**Réponses aux questions pour orienter la discussion lors de la consultation du 6 février 2020 salle XXI du Palais des Nations à Genève.**

Question 1 :

* Quels sont les principaux domaines dans lesquels la corruption cause, contribue ou est liée à des violations des droits de l'homme et à des impacts négatifs pour les détenteurs de droits ?

**Réponse :**

**Le gouvernement et l’administration fiscale notamment :Les administrations publiques**(les institutions étatiques :) et **privés**(entreprises publiques , parapublique et privées) :la corruption réduit en effet sérieusement la capacité des administrations publiques Le système judiciaire ; la police et la gendarmerie ;les douanes ; impôts (Comptabilité matière ([marchés publics](https://fr.wikipedia.org/wiki/Droit_des_march%C3%A9s_publics)),Travaux publics ; Industrie et commerce ;Education nationale. Transport ; Fonction publique ; Santé ; Domaines et affaires foncière ; Poste et télécommunication ; Travail et prévoyance sociale ; Agriculture ; Enseignement supérieur

à fournir les services de base en violant les droits économiques, sociaux et culturels essentiels (à la santé, à l’alimentation, à l’éducation…) et certains droits civils et politiques puisqu’elle asservit certaines des institutions auxquelles le peuple a délégué sa souveraineté et attente aux principes d’égalité des chances et d’équité ;

* **Les secteurs forestiers** : les hauts fonctionnaires exploitent les forets par des prêts noms, Certains forestiers se plaignent de mesures de rétorsion de la part de l'administration s’ils refusent le système de corruption mis en place. En effet, les entreprises acceptant le système peuvent exploiter leurs forêts en payant moins d'impôts alors que celles qui le refusent font l'objet de mesure de rétorsion (impositions fantaisistes, blocage des exportations, zèle administratif).
* Y a-t-il des secteurs ou des domaines clés où la corruption entraîne des violations des droits de l'homme ayant un lien avec les entreprises (par exemple, chez des acteurs particuliers ou dans des domaines spécifiques tels que les acquisitions foncières à grande échelle ou les marchés publics) ?

**Réponse :**

Les **entreprises** du secteur privé ne sont pas épargnées par le fléau de la **corruption**. Cette gangrène économique se manifeste aussi bien au niveau des procédures administratives de création des sociétés, que dans leur fonctionnement au quotidien.

Les créateurs d’entreprises se retrouvent dans les circuits de la corruption parce qu’ils veulent accélérer la procédure. Ils sont pour la plupart ignorants de la réglementation en vigueur et ont une méconnaissance des procédures. Toute chose qui, selon les experts, les amènent à débourser des sommes d’argent pour avoir des facilités d’accès ou des avantages de catégorisation auxquels ils n’ont pas droit.

 Exemple  pour passer des annonces légales dans des journaux il faut payer une forte somme.

 Ces créateurs d’entreprises qui utilisent des prêts noms, des noms des personnes qui ne sont pas des actionnaires, et n’ont pas manifesté leur consentement, tel que le prévoit la loi. « C’est de la corruption morale et financière. Ca fait perdre de l’argent, du temps que l’on ne peut pas évaluer en terme de monnaie

Un autre cas de corruption consiste pour une entreprise, à réaliser des marchés dans un secteur d’activité autre que celui déclaré lors de sa création.

 Le fléau de la corruption se manifeste au quotidien dans les entreprises à travers l’usage de la surfacturation, le versement des pots-de-vin et des sommes d’argent à travers le dépôt des commissions occultes dans des paradis fiscaux ou dans des comptes privés des établissements financiers à l’abri de tout soupçon.

La corruption est également décelée à travers les techniques de recrutement, qui prennent souvent en compte la race, la tribu, le monnayage.

* Commission qui rétribue l’intervention d’un fonctionnaire pour un bénéfice, une exemption, une remise illicite.
* Gratification, pour un agent public qui a “ bien fait son travail ”.
* Piston.
* Rétribution indue d’un service public, en échange d’un zèle.
* Tribut ou “ péage ” extorqué sans service supplémentaire.
* Perruque : utilisation de matériels publics.
* Détournement : appropriation de biens publics.

Elle peut aussi résulter de **stratégies corruptrices** :

* Constitution de relations pérennes : clientélisme, dyades (fonctionnaire + intermédiaire).
* “ Privilégisme ” : les privilèges sont organisés dans le fonctionnement même de la société.
* Impunité organisée au plan politique ou législatif.
* Absence de contrôle.
* Recherche d’enrichissement rapide en profitant de la position de pouvoir.
* Mutualisation de la corruption : pacte entre associés, avec intermédiaires privés qui deviennent supplétifs des fonctionnaires.
* Stratégies discursives : construction d’une culture des voies parallèle sanctionnée par une reconnaissance des victimes elles-mêmes.
* Création de files d’attente artificielles suscitant le besoin de “ coupe files ” rémunérés.
* Personnalisation des relations : on a “ son inspecteur des douanes. ”
* Manipulation des registres : fréquent lorsqu’il y a accroissement des contrôles, informatisation (double comptabilité).
* Pratique systématique de fabrication de faux documents donnant l’apparence de la régularité à des pratiques frauduleuses (

**Réponse**

**Question 2 :**

**-** Compte tenu des domaines abordés dans la question ci-dessus, quelles sont les perspectives que les États devraient aborder face à la question de la corruption ayant un lien avec les violations des droits de l'homme par les entreprises ?

**Réponses**

1- **La prévention**

Une stratégie efficace de lutte contre la corruption doit être à même d’apporter des solutions aux trois niveaux de relations qu’entretiennent les agents publics. Notamment la prévention de la corruption intra-administration, inter-administration et administration-administré. Et ce, sur les aspects préventifs et répressifs.

**Au niveau structurel**

La réduction des procédures permettrait d’avoir une visibilité sur les différentes conditions ou étapes à franchir pour bénéficier d’un service public. Parallèlement, il faut impérativement clarifier les compétences de chaque structure administrative. Car le chevauchement de compétences entre les structures administratives existantes, ainsi que le nombre de procédures administratives, offrent un potentiel pour la corruption. Le flou qui entoure certaines procédures permet à des agents publics véreux d’accroître la complexité et d’en tirer de juteux pots-de-vin.

**Au niveau des rencontres personnelles** devraient être limité. Le dépôt du dossier suffit car ; la corruption se caractérise par le fait que les deux parties en cause y prennent part. Par conséquent plus les rencontres physiques entre administrés et administrations sont nombreuses, plus la probabilité d’avoir des actes de corruption est grande. Si l’une des parties est dissuadée d’agir parce que n’ayant pas la possibilité de rencontrer l’autre, il est difficile que le marché puisse être conclu :

**Au niveau de la dématérialisation de certains services publics** par le biais des les nouvelles technique de communication et d’information, pourrait être ainsi une voie de solution. En plus de réduire les possibilités de corruption, elle augmentera le niveau de décentralisation de l’offre des services publics.

**Au niveau de traitement des avantages des salariés** : il faut Hausser les salaires et différents traitement des agents publics.

Aussi il ne faudrait pas perdre de vue que plusieurs facteurs contribuent à saper le moral et la motivation des agents publics. Il s’agit, entre autres, du niveau des salaires des agents publics, des avancements et promotions accordés sur des bases autres que le mérite et la compétence. Le désir d’honnêteté est de ce fait mis à rude épreuve. Il y a alors une nécessité d’instaurer une véritable culture du résultat et du mérite. Tout en instaurant des mesures de protection pour les agents résistant aux tentatives de corruption.

 Les différents mécanismes de reddition de compte et les institutions de contrôles puissent être effectifs, à l’instar des dispositions des constitutions des Etas.

 **Au niveau de la coopération** Des efforts doivent être accomplis sur **l’assistance aux Etats** qui ont ratifié pour qu’ils mettent en œuvre les conventions internationale par la coopération judiciaire, l’aide à la réforme des douanes, l’élimination de l’intervention des fonctionnaires dans les processus économiques

2- La répression

**Les instruments contraignants :**

 **Les Etats doivent ratifier et mettre en application les instruments internationaux, régionaux et les appliquer aussi que les instruments nationaux.**

- Par exemple, comment les Etats peuvent-ils respecter leur double devoir en terme de promotion de la lutte contre la corruption et de mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU par le biais de leurs plans d'action nationaux, de leurs stratégies de lutte contre la corruption et de leur volonté générale d'assurer la cohérence des politiques dans des domaines tels que la conduite responsable des entreprises, la promotion du commerce et des investissements, l'accès à la justice, etc.

**Réponses**

* La ratification de ces principes directeurs ;
* L’organisation des campagnes de sensibilisation, d’information pour la connaissance de ces principes à tous les niveaux de la vie civile, politiques, militaires ; religieuses ; communautaires pour mettre à tous ces secteurs de les approprier :
* Mettre ces principes directeurs à la disposition des groupements patronales qui vont les distribuer dans les entreprises ;
* Organiser les sessions des rencontres des échanges des expériences avec les autres représentants des Etats qui sont avancés dans la mise en œuvre de ces principes ;
* Incorporer les dispositions de ces principes directeurs dans les accords signés avec les entreprises ;
* Veiller sur le respect des cahiers de charge des entreprises ;
* Organiser les sessions tripartites regroupant les gouvernements, les INDH, les OSC ; le groupement patronal et les entreprises pour évaluer l’état d’avancement de la mise en œuvre des principes directeurs.

**Question 3 :**

 - Y a-t-il des domaines dans lesquels les Etats devraient étendre les politiques et les réglementations existantes en matière de lutte contre la corruption pour y inclure l'obligation pour les entreprises de respecter également les droits de l'homme (par exemple, en accordant des crédits à l'exportation et d'autres formes d'appui au commerce et à l'investissement ou en passant des marchés publics) ?

**Réponses**

OUI les institutions monétaires, les médias, les communautés

 **Question 4 :**

* Comment mieux coordonner le respect de la législation anticorruption et la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme au sein des entreprises dans le cadre d'une approche globale de la conduite responsable des affaires ?

**Réponse**

Par la stratégie de l’efficacité des structures de contrôle des entreprises par secteur d’activités

 - Quels sont les exemples de bonnes pratiques ?

**Réponse**

Les entreprises doivent fournir des informations détaillées et précises des activités ainsi que des procédés de production. Ceci signifie que les managers doivent disposer d’informations précises afin d’orienter leurs efforts d’acquisition de connaissances et d’amélioration. Dans cet ordre d’idée, les informations sont nécessaires non pas pour contrôler les dirigeants et les opérateurs selon les normes préétablies, mais pour les informer au sujet de leur responsabilité. Le contrôle qui s’effectue le plus souvent en fin d’année au regard des performances. Pour l’anticiper, la plupart des entreprises mettent sur pied des cellules de contrôle de gestion ou de pilotage. Le contrôle de gestion a donc pour mission de formaliser le respect des principes directeurs au sein de l’entreprise et avec l’Etat.

 **Question 5 :**

 Quel est l'impact de la corruption et des activités de corruption sur la capacité des victimes à accéder à un recours efficace (judiciaire et non judiciaire) ?

**Réponse**

* La diversité et complexité des instruments relatifs à la corruption et la non maitrise des procédures ;
* La lenteur judiciaire ;
* L’impunité ;
* Le manque de transparence ;
* L’absence de traçabilité des dossiers déposés devant les juridictions

 Quelles mesures les Etats et les entreprises peuvent-ils prendre pour relever ces défis ?

**Réponses**

* Rendre les mesures préventives et curatives effectives et efficaces ;
* Ne pas légiférer l’application de sanctions ;
* Respecter l’indépendance des juridictions.

 **Question 6 :**

 Y a-t-il des moyens par lesquels les victimes d'abus liés aux entreprises et aux droits de l'homme ont utilisé les mécanismes de lutte contre la corruption pour obtenir des réparations pour les violations des droits de l'homme ?

**Réponse**

 Il s’agit des moyens juridictionnels(Les victimes peur ester en justice pour des réparations pécuniaires (dommages et intérêts), et non juridictionnels(les INDH, les institutions établies par l’Etat pour la lutte contre la corruption pour des arrangements à l’amiable.

**Question 7 :**

 Y a-t-il des domaines dans lesquels il conviendrait de renforcer l'alignement des politiques en termes d’élaboration de réformes, qui pourraient profiter à la fois aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi qu’au programme de lutte contre la corruption, par exemple dans des domaines tels que les marchés publics, la protection des dénonciateurs, la réforme de la propriété bénéficiaire, la législation sur les conflits d'intérêts pour les fonctionnaires et les législateurs, etc.

**Réponse**

Dans tous les domaines :

* Appel d’offre respect des procédures et méritocratie);
* Signature des accords ;
* Contrôle du respect des cahiers de charge des entreprises ;
* Renforcement des capacités (ressources humaines- matérielles et financières) des institutions en charge de lutte contre la corruption

**Question 8.**

Comment les Etats, le secteur privé et la société civile peuvent-ils ou devraient-ils collaborer entre eux pour mieux coordonner les programmes de lutte contre la corruption avec les programmes sur les entreprises et les droits de l'homme afin de prévenir les préjudices par le biais d'une action collective et de plateformes multipartites ?

**Réponse**

Création des plates-formes des échanges, des discussions et de contrôle.

**Question 9**

 Quel rôle les institutions financières internationales et les investisseurs devraient-ils jouer pour exercer un effet de levier positif afin de garantir à la fois la prévention de la corruption et le respect des droits de l'homme par les entreprises ?

**Réponse**

Les institutions financières internationales qui apportent l’aide au développement devaient accompagner dans l’amélioration de la gouvernance car le **niveau d’exigence des donateurs y est sans doute plus élevé que pour d’autres continents** : pour les apporteurs d’aide, la corruption serait souvent tolérable comme phénomène provisoire, si elle favorisait l’accumulation d’une épargne qui lancerait le développement… mais des années après les indépendances, on attend toujours celui-ci et on s’impatiente .

**Question 10**

 Comment les organismes des Nations Unies, tels que le HCDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, peuvent-ils collaborer plus étroitement pour s'attaquer aux effets néfastes de la corruption sur les droits de l'homme ?

**Réponse**

* La coopération ;
* Assistance technique ;
* Formation des institutions cibles en charge de lutte contre la drogue et le crime ;
* Effectuer des visite périodique ;
* Organiser des sessions dans des continents pour un effet dissuasif